



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 1^{er} juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDENT
(*proc. J. LOUIS*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(*Excusée*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(*proc. M. KEITA*)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

RF
Guadeloupe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant le fait que le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 était joint à la convocation du conseil municipal du 7 juin 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,

(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



Tania GALMANI

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/06/2022
971-219711207-AU_032_2022-AU